



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 884/2025
AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT
« LES CHOUPIDOUX »
5^{ème} catégorie de type R
298, Avenue de la Maximinoise
ZA du Chemin d'Aix
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-5, R.122-6, R.143-23, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n°15-183 du 16 décembre 2015 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21-150 du 28 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/030 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-133 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/046 du 03 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016, portant création des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var), modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-132 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/048 du 03 mai 2021, portant renouvellement des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/026 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/063 du 18 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21/151 du 28 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/065 du 18 mai 2021 portant renouvellement des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU l'arrêté municipal n° ARR_URB 064-2023 en date du 03 février 2023 accordant le permis de construire n° PC 083 116 22O0066 à la SCI OHANA, représentée par Monsieur Cyril CHIARONI, pour la création de trois locaux bruts à usage artisanal (local n°1 à 3) au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+1, par changement d'affectation du garage automobile existant et extensions en façades Nord et Ouest et création à l'étage d'un local brut à usage artisanal (local n°4), par changement de destination du logement existant, sur un terrain d'une superficie de 2072 m², cadastré section AR n° 384 et sis 298, Avenue de la Maximinoise - ZA du Chemin d'Aix à SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU l'arrêté municipal n° ARR_URB 439-2025 en date du 22 septembre accordant le permis de construire n° PC 083 116 22O0066 M02 à la SCI OHANA, représentée par Monsieur Cyril CHIARONI

✓ Pour la modification : de l'emprise des extensions, des surfaces par changement de destination sans création de surface de plancher, du type de toiture, du mur de clôture en façade Sud, d'ouvertures en façade Sud, du nombre d'arbres, du parc de stationnement (passage de 4 places à 29),

✓ Pour la création d'un escalier extérieur en façade Sud,

✓ Pour la réduction des espaces verts.

VU l'arrêté du Maire n° ARR SÉCU 2025-018 du 04 juillet 2025 accordant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en application de l'article L.122-3 du CCH, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 083 116 24O0036 par CRÈCHES CONSEILS & CRÉATIONS, représenté par Monsieur François DELAMARE, pour des travaux consistant à créer une micro-crèche à l'enseigne

LES CHOUPIDOUX dans le local n° 5 situé au RdC du bâtiment autorisé par les PC 083 116 22O0066 & M02 - SCI OHANA ;

VU l'engagement du maître d'ouvrage de respecter les règles relatives à l'accessibilité, à la sécurité incendie, à la solidité et à la sécurité des personnes en date du 19 décembre 2024 ;

VU les avis favorables avec prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Brignoles en date du 20 février 2025 et de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 26 mars 2025, sur l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 24O0036 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées, qui s'est réunie sur site le 25 août 2025 afin de réceptionner les travaux relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées, dans le cadre de l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 24O0036, et qui a émis un avis favorable à l'ouverture au public de la micro-crèche à l'enseigne « LES CHOUPIDOUX », sous réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous :

- ✓ Supprimer la bordure de protection en béton pour rendre la surlongueur de la place de stationnement adaptée accessible et la matérialiser au sol,
- ✓ Apposer des vitrophanies sur les parties vitrées à une hauteur comprise entre 1,10 m et 1,60 m,
- ✓ Chanfreiner le seuil de 3 cm de hauteur.

CONSIDÉRANT les photos fournies les 08 et 12 septembre 2025 par Monsieur François DELAMARE prouvant la réalisation des prescriptions émises par la Commission Communale d'Accessibilité le 25 août 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La micro-crèche à l'enseigne « LES CHOUPIDOUX », ERP de type R de 5^{ème} catégorie, sis 298, Avenue de la Maximinoise – ZA du Chemin d'Aix - 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME **EST AUTORISÉE À OUVRIR AU PUBLIC.**

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de la micro-crèche à l'enseigne « LES CHOUPIDOUX », Monsieur François DELAMARE, au 99, Chemin des Tourres - 83470 POURCIEUX.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 22 septembre 2025

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Decanis', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME' around the perimeter and a central emblem featuring a building and a figure. There are two small stars on either side of the emblem.